



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° F 4619  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article I du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu des postes "Boigeot" et "Blanzey Haut"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : FOUGEROLLES

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- |                              |                                     |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - la voirie nationale :      | <input type="checkbox"/>            | .....                               |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/>            | .....                               |
| - la voirie communale :      | <input checked="" type="checkbox"/> | <sup>1</sup> à compléter pour ces 2 |
| - le domaine privé :         | <input checked="" type="checkbox"/> | catégories de voiries               |

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> semest 14
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :  
BOUYGUES ENERGIES &  
SERVICES  
15, impasse du Sourbier  
B.P. 52  
39002 LONS-LE-SAUNIER

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Interdépartementale des Routes Est
- Commune de FOUGEROLLES
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- Parc Naturel des Vosges

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de FOUGEROLLES

F 4619 - Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu des postes "Boigeot" et "Blanzey Haut"

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de FOUGEROLLES, de type rurale, se situe à environ 10 km au Nord de Luxeuil-les-Bains. La zone des travaux se situe aux lieudits le Boigeot et Blanzey-Haut (au sud-est de Fougerolles).

La commune de FOUGEROLLES présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix de calvaire au hameau de Blanzey-Haut (arrêté du 19 février 1981),
- Eglise (arrêté du 13 décembre 1978),
- Ferme-distillerie du Petit-Fahys (arrêté du 28 décembre 1984).

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux de sécurisation du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 760 mètres de ligne aérienne d'électricité à basse tension existant en fils nus par des câbles préassemblés de section supérieure ;
- la reprise à l'identique des branchements de ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011